

- I.** Le courtier s'engage à contacter sous 48 heures tout porteur de projet ayant complété son questionnaire projet.
- II.** Le courtier ne sélectionne et ne présente aux porteurs de projets qu'exclusivement des entreprises assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers.
- III.** Le courtier s'assure de façon permanente de la qualité dans le temps des entreprises référencées en s'assurant notamment :
  - de leurs qualifications professionnelles (chartes, labels)
  - de la bonne souscription d'assurances professionnelles (décennale, RC PRO, RC Exploitation) et de la communication de son relevé de sinistralité
  - de la régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale
  - de leur santé financière au titre des dernières informations publiées
- IV.** Le courtier communique au porteur du projet toute information utile sur les entreprises qu'il présente (notamment, identité, ancienneté, assurances, références) et à en justifier systématiquement.
- V.** Le courtier n'effectue en aucun cas une mission d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de suivi de chantier d'ordre technique. Lorsque le client souhaite une maîtrise d'œuvre technique, il s'engage à lui présenter un professionnel dans les meilleurs délais.
- VI.** Le courtier n'oblige le Porteur de Projet ni à concrétiser une quelconque affaire avec l'(les) entreprise(s) présentée(s), ni à reverser une quelconque rémunération pour l'exercice de sa mission de courtier en travaux.
- VII.** Le courtier ne perçoit à aucun moment des frais de référencement fixes auprès des entreprises sélectionnées afin de garder une complète indépendance.
- VIII.** Le courtier s'engage à ne pas référencer dans le cadre de son activité de courtage en travaux, toute entreprise de la filière bâtiment dans laquelle il aurait un intérêt économique direct ou indirect.
- IX.** Le courtier s'engage à détenir une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son métier.
- X.** Le courtier s'engage à toujours être en règle avec les réglementations tant sociales que fiscales et s'engage à se former et faire former ses collaborateurs pour exercer le métier de courtier en travaux et suivre ses évolutions.